**AVIS D’APPEL A MANIFESTATION D’INTERET CONCURRENT SUITE A UNE MANIFESTATION D’INTERET SPONTANEE EN VUE DE L’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA REALISATION, L’EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D’UNE PRODUCTION D’ENERGIE RENOUVELABLE SUR UN PARKING COMMUNAUTAIRE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Contexte et Autorité gestionnaire accordant l’autorisation** | La Communauté de Communes Vallée de l’Hérault a reçu une demande d’occupation du domaine public enregistrée comme manifestation d’intérêt spontanée. Conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Communauté de Communes Vallée de l’Hérault procède à une publicité afin de s’assurer de l’absence de toute autre manifestation d’intérêt concurrente.  |
| **Mode de passation** | Procédure de sélection en application de l’article L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. |
| **Objet**  | Mise à disposition du domaine public en vue de la réalisation d’une activité économique permettant de répondre aux enjeux de transition énergétique ;Réalisation, exploitation et maintenance d’une production d’énergie renouvelable sur un parking communautaire |
| **Lieu d’exécution** | Parking du Pôle Santé, Avenue de Lodève – 34 150 GIGNAC [ |
| **Caractéristiques principales** | 1 200 m2 pour une puissance maximale de 250 KWC |
| **Forme juridique de l’occupation** | Convention d’autorisation d’occupation temporaire du domaine public |
| **Durée de l’occupation/exploitation**  | Durée maximale de 30 années à compter de la mise en service de l’équipement |
| **Conditions d’occupation** | Investissements à la charge de l’occupant. Cette occupation sera consentie moyennant le paiement d’une redevance. |
| **Modalités de présentation des intérêts concurrents** | Tout porteur d’un projet concurrent, intéressé par l’occupation de tout ou partie du domaine public communautaire susvisé, pour une durée n’excédant pas la période mentionnée ci-dessus, peut se manifester. La demande correspondante devra comporter une note de motivation et présenter succinctement le modèle économique projeté, les moyens techniques mis en œuvre et l’expérience professionnelle du candidat. |
| **Issue de la procédure** | Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-après, la Communauté de Communes pourra délivrer à l’entité ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d’occupation du domaine public afférent. Dans l’hypothèse contraire, où d’autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d’une autorisation d’occupation du domaine public sera organisée en application de l’article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Un cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés et ils seront invités à fournir un dossier composé des éléments qui y seront mentionnés. Le dossier de candidature ainsi constitué devra être envoyé dans les délais et à l’adresse indiquée par le cahier des charges. Une commission ad hoc de la Communauté de Communes Vallée de l’Hérault sera saisie pour avis des projets déposés, et le Conseil communautaire se prononcera sur l’attribution définitive. La collectivité propriétaire se réserve la possibilité de négocier avec tout ou partie des candidats. Elle se réserve également la possibilité de ne pas donner suite à cette procédure |
| **Contact et demande de renseignements**  | Communauté de Communes Vallée de l’HéraultServices marchés2 parc d’activités de CamalcéBP1534150 GignacTél : 04 67 57 04 50 |
| **Adresse à laquelle l’offre de manifestation d’intérêt concurrente doit être envoyée ou déposée** | Communauté de Communes Vallée de l’HéraultServices marchés2 parc d’activités de CamalcéBP1534150 GignacTél : 04 67 57 04 50 |
| **Date limite de réception**  | Vendredi 04 juin 2021 à 12h00 |